

# **CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

## **Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité**

---

**Commissions réunies de l'infrastructure, chargée des travaux publics  
et des communications  
et  
des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux  
et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION DU  
JEUDI 17 DECEMBRE 1998**

## SOMMAIRE

### INTERPELLATION

de M. Benoît Veldekens à M. Charles Picqué, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, et M. Jos Chabert, Ministre de l'économie, des finances, du budget, de l'énergie et des relations extérieures, concernant "le projet de réseau de télécommunications BIN à larges bandes, la nature des marchés envisagés et les procédures de consultation des communes associées à ce projet".

(Orateurs: M. Benoît Veldekens, Mme Marie Nagy et M. Charles Picqué, Ministre-Président)

### ET INTERPELLATION JOINTE

de Mme Françoise Schepmans à M. Charles Picqué, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites et à M. Jos Chabert, Ministre de l'économie, des finances, du budget, de l'énergie et des relations extérieures, concernant "le développement du BIN".

(Orateurs: M. Bernard Clerfayt, Mmes Anne-Marie Vanpevenage, Françoise Schepmans, M. Jean-Pierre Cornelissen)

## Présidence de Mme Anne-Marie Vanpevenage.

- La réunion est ouverte à 15h20.

**INTERPELLATION DE M. BENOÎT VELDEKENS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES MONUMENTS ET SITES ET A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES,**

concernant "le projet de réseau de télécommunications BIN à larges bandes, la nature des marchés envisagés et les procédures de consultation des communes associées à ce projet".

**ET INTERPELLATION JOINTE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES MONUMENTS ET SITES ET A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES,**

concernant "le développement du BIN".

**M. Benoît Veldekens** .- Le gouvernement bruxellois a décidé l'implantation d'un réseau de télécommunications à large bande BIN et a constitué un groupe de travail.

L'objectif est le développement d'un réseau à fibres de verre offrant des capacités élevées de transmission et destiné à assurer la communication interne entre services publics et parapublics au sein de la Région, ainsi qu'à plus longue échéance, entre les services publics et les citoyens.

Je ne polémiquerai pas sur ce projet important, encore que la manière dont les communes en ont été saisies dans l'urgence, a pu donner l'impression d'une certaine improvisation. Mais je souhaiterais que le gouvernement nous informe de la manière la plus complète sur ses objectifs, notamment à l'appui du cahier spécial des charges qu'il vient d'approuver en vue d'attribuer le ou les marchés nécessaires.

Quelles sont les applications recherchées et quels en seront les bénéficiaires?

Quelle sera l'infrastructure implantée, son ampleur et son coût?

Quelle procédure, quels partenariats, quels moyens d'action seront mis en oeuvre, et selon quels délais de réalisation?

Il s'agirait de mettre à la disposition des utilisateurs potentiels un ensemble de services interactifs de transmission

d'informations, de messagerie et de courrier électroniques, d'accès et de consultation de banques de données, de transmission d'images et de messages vocaux, outre la connexion aux réseaux téléphonique et GSM, les vidéo-conférences et, pour ceux qui n'en disposeraient pas encore, la connexion à l'Internet.

Les bénéficiaires seraient, dans un premier temps, les services publics de la Région et des pouvoirs locaux, ainsi que les hôpitaux et les établissements d'enseignement.

Pourraient être ainsi échangés par la voie de ce réseau des données telles que des plans et permis d'urbanisme, des actes administratifs transmis dans le cadre des rapports de tutelle entre la Région et les communes, ou encore l'imagerie médicale entre hôpitaux bruxellois.

Où en est l'inventaire des besoins établi par la société de consultants Arthur et Andersen, à laquelle le gouvernement a fait appel?

Les citoyens, les indépendants, les entreprises, les associations, les universités auront-ils également accès au réseau et, si oui, dans quels délais? Pourront-ils, par exemple, obtenir un permis de bâtir ou tout autre document officiel par cette voie?

Quel sera le coût pour les utilisateurs, voire aussi les économies qu'ils pourraient réaliser sur d'autres allocations budgétaires de fonctionnement, par exemple le poste "Telecoms"?

Comment va-t-on, d'une part, sécuriser les données transférées et, d'autre part, garantir leur authenticité, et selon quel cadre légal à instaurer?

Le réseau bruxellois sera-t-il connecté avec le réseau de l'Etat fédéral, par exemple pour la transmission des dossiers entre polices communales et instances judiciaires, et avec ceux des deux autres Régions, par exemple pour la transmission des données d'état civil entre communes de Régions différentes?

En ce qui concerne les infrastructures de télécommunications par fibres optiques à implanter, il semble que l'on utilisera dans toute la mesure du possible les installations existantes, notamment celle du métro. Mais devra-t-on procéder à d'autres travaux? Quelle en sera l'ampleur? Peut-on se faire une idée du coût global de ces infrastructures?

Le gouvernement a adopté une décision de principe sur le lancement du projet le 5 février de cette année. Il a fallu attendre plusieurs mois avant qu'en septembre, vous ne demandiez aux communes de se prononcer en urgence sur un accord-cadre et sur une procédure d'adjudication de marchés, sans même leur fournir les cahiers des charges afférents à ceux-ci.

Je m'interroge d'ailleurs sur l'utilité d'impliquer les communes dans l'attribution d'un marché qui nous est présenté comme un marché conjoint entre la Région et celles des communes qui adhèrent au projet. Pour son réseau, la Région wallonne n'a pas procédé de cette manière.

Certes, je puis concevoir qu'un accord-cadre soit conclu préalablement mais était-il nécessaire de recourir pour autant à un marché conjoint?

Non seulement, il a été demandé aux conseils communaux de se prononcer sur ce marché sans que leur en soit fourni le cahier des charges, mais en outre ils ont été appelés à se prononcer sans même connaître l'estimation de l'impact financier sur leur budget.

N'eut-il pas été préférable de demander, à l'appui d'une telle estimation financière, que les communes adhérentes prennent un certain nombre d'engagements précis en souscrivant à un accord-cadre sur l'utilisation même du réseau?

Enfin, sur la nature même des partenariats envisagés, y aura-t-il co-financement entre la Région et les utilisateurs, et sous quelle forme? La Région wallonne a chargé l'attributaire du marché, Belgacom, de constituer une société de financement, d'implantation et d'exploitation du réseau avec différents partenaires privés.

Cette formule de concession à un partenaire privé est-elle également prévue pour le réseau bruxellois? Inclura-t-elle aussi le coût des infrastructures?

**Mme Marie Nagy** .- J'ai interrogé à plusieurs reprises le ministre Chabert à ce sujet. Il s'était engagé à informer régulièrement la commission de l'évolution de son "Master plan" de réseau à large bande, mais cette promesse est restée lettre morte.

Je trouve positif que la Région entreprenne la mise en oeuvre de ce réseau, qui présente l'avantage d'associer les communes, alors qu'en Wallonie on ne sait trop si le réseau WIN est bien adapté aux besoins.

C'est bien que la Région soit propriétaire du réseau. A priori, le projet est séduisant. Comment les communes s'y associent-elles? Je crains le repli sur soi.

Qu'en est-il des investissements déjà réalisés par les communes? Ne risquent-elles pas d'être perdantes?

Il reste la question de la tarification. Belgacom a augmenté le tarif des communications zonales. M. Chabert m'a répondu que les tarifs belges étaient peu élevés.

L'entrée en vigueur du nouveau tarif pose un problème. Il serait utile qu'un contrat entre le gouvernement et Belgacom, voire l'IBPT, envisage la question des tarifications.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président** .- Depuis 1995, le gouvernement a décidé de définir les lignes directrices d'une réelle politique de télécommunication.

Cette intention s'inscrit dans notre volonté de mise à niveau de toutes les institutions publiques régionales et locales en matière d'informatique.

Dès la fin de l'année 1995, la société Sema Group a été désignée afin de réaliser une étude des besoins exprimés par le secteur public bruxellois en matière de télécommunication.

De nombreux partenaires publics, mais aussi privés (plus spécifiquement dans le secteur hospitalier), ont été consultés afin de nous permettre de mieux appréhender les attentes présentes et à venir en matière de télécommunication.

Je tiens ici à insister sur deux aspects. D'une part, il nous fallait définir une position dans ce domaine en décidant si le gouvernement entendait prendre une initiative ou s'il convenait de laisser le marché se déployer librement.

Nous avons estimé bon de répondre que les institutions publiques bruxelloises avaient tout intérêt à coordonner leurs efforts, afin de ne pas favoriser un développement anarchique qui aurait mené à un manque de collaboration entre les institutions et, donc, à une perte d'efficacité.

Le gouvernement bruxellois a-t-il réagi trop tardivement ou trop lentement? La définition des ambitions d'un groupe important d'institutions publiques, allant des services régionaux à certaines institutions de soins, nécessitait une étude sérieuse et méthodique. Il ne fallait pas précipiter des décisions qui, à l'épreuve du temps, auraient démontré que nous ne sommes pas prêts à affronter l'évolution des technologies de l'information et à répondre aux besoins.

C'est ce qui explique que le gouvernement, après avoir pris connaissance de l'étude des besoins réalisée par Sema Group, a décidé, d'une part, du principe de la mise en oeuvre d'un réseau à large bande couvrant un maximum d'institutions publiques, régionales et locales, ainsi que certaines institutions privées, en particulier le réseau hospitalier, et, d'autre part, de se donner le temps nécessaire à la réunion d'un maximum d'institutions publiques et privées bénéficiant d'un pouvoir décisionnel autonome.

Cela explique que la décision du gouvernement du 6 février 1998 a conduit à une procédure assez longue mais nécessaire.

Une procédure de marché public a été engagée afin de désigner un consultant chargé d'accompagner le gouvernement dans l'ensemble de la procédure destinée à attribuer le marché.

Dans le cadre de cette procédure de marché public, c'est la firme Arthur Andersen qui a été sélectionnée, après que plusieurs candidats aient remis offre.

Après la désignation de ce consultant, et en collaboration avec un groupe de travail réunissant des représentants de tous les cabinets, la rédaction du cahier des charges a été entamée.

Il a fallu, dans un premier temps, transposer les besoins définis dans l'étude précédente, dans la perspective de les rendre quantifiables et il a fallu procéder à de nouveaux sondages permettant de préciser certaines demandes adressées par les partenaires potentiels.

Les objectifs poursuivis par le gouvernement sont, d'une part, d'améliorer le service public et, d'autre part, de souhaiter solidariser le secteur administratif public régional et local au travers d'un projet de développement commun.

Enfin, nous entendons valoriser les infrastructures régionales existantes en réduisant les coûts actuels et futurs.

Je tiens à insister sur un aspect essentiel de cette problématique. J'ai été frappé de constater qu'il existe encore des responsables qui ne semblent pas considérer que le secteur des télécommunications est amené à occuper une place de plus en plus grande dans le quotidien des citoyens et des administra-

tions. J'en suis personnellement convaincu et j'ai tenu à mettre en garde ces personnes: la demande émanant tant des citoyens que des institutions avec lesquelles les administrations sont amenées à communiquer va être sans cesse croissante.

Même si l'évolution est moins rapide que dans le secteur privé, le secteur public sera, dans les années qui viennent, confronté à la "société de l'information".

Par "amélioration du service public" nous entendons essentiellement permettre aux fonctionnaires de mieux communiquer en employant des logiciels adaptés, compatibles et circulant sur un réseau permettant de transporter une quantité suffisamment importante d'information.

Il s'agira, par exemple, de permettre l'échange de courriers électroniques entre les administrations locales et les administrations régionales, mais aussi de formaliser certaines relations particulières entre les services.

Ce type de service aura inévitablement pour conséquence de réduire les temps de réponse et d'échange d'informations, ce qui entraînera un plus grand confort des administrations et une productivité accrue.

Le cahier des charges a veillé à permettre une spécification des capacités de transports d'informations adaptée aux différents secteurs. Ainsi, il sera particulièrement tenu compte du secteur hospitalier qui, en raison de l'importance du transport de l'imagerie médicale, nécessitera le déploiement d'une haute capacité portante.

Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le principe de l'autonomie communale, mais bien de permettre un meilleur échange d'information et une uniformisation des bases de données. En clair, on ne travaillera pas de manière moins autonome, mais on gèrera mieux l'échange de l'information dans le respect de l'autonomie de chacun.

Enfin, un aspect important du marché consistera dans la mise à disposition d'infrastructures régionales existantes et, plus particulièrement, d'un réseau de fibres optiques que la STIB entend affecter au réseau. Ainsi, même si la bonne réalisation du réseau impliquera, pour l'opérateur choisi, d'importants investissements, les institutions publiques contribueront largement à l'installation de la "colonne vertébrale" du réseau en fournissant ces fibres optiques.

Le cahier des charges prévoit l'obligation pour l'opérateur de fournir un réseau complet que les institutions publiques pourront, au terme du contrat, éventuellement racheter. Ce "réseau propre" ne concerne que la colonne vertébrale, largement constituée des câbles fournis par la STIB, ainsi qu'une partie du réseau "périphérique" reliant les bâtiments correspondant à plus de 25 équivalents temps plein administratifs. Il y aura, en réalité, un nombre limité d'institutions qui devront obligatoirement être reliées par le câblage propre au nouveau réseau. Le reste des connexions pourra s'effectuer via des lignes louées ou empruntées à des opérateurs déjà existants. Cette approche était extrêmement importante car elle limitera considérablement la nécessité d'implanter de nouveaux câbles, occasionnant donc le moins possible d'ouverture de voiries.

En outre, de nombreux opérateurs de télécommunication ont déjà installé leurs propres réseaux de fibres optiques et espèrent pouvoir en revendre une partie. Le cahier des charges, ainsi que de nombreuses délibérations de conseils communaux et du conseil de l'aide sociale prévoient l'obligation de poursuivre la piste du rachat d'infrastructures existantes avant d'envisager l'installation de nouvelles infrastructures.

En raison de la législation fédérale transposant la directive européenne sur la libéralisation du marché des télécommunications, il est malheureusement impossible d'empêcher les opérateurs de télécommunications de poursuivre leur politique d'installation de câbles dans les voiries, malgré tous les désagréments que ces chantiers entraînent.

L'impact financier du projet a également retenu toute l'attention du groupe de travail chargé de réaliser le cahier des charges. En raison de la faible importance qu'ils représentent séparément, les acteurs publics n'ont pas la force nécessaire pour négocier des ristournes intéressantes avec Belgacom. Même si certains ont revendiqué une baisse suite à de bonnes négociations les tarifs prétendument préférentiels dont nous avons été jusqu'à présent informés restent exorbitants par rapport aux ristournes accordées à de nombreuses sociétés privées.

Le fait de réunir autant d'institutions publiques constituera une importante économie d'échelle. En outre, garantir un certain volume de télécommunications et organiser le marché sur une longue période, dix ans, nous permet de revendiquer une diminution tarifaire considérable.

Notre consultant a réalisé une projection pessimiste de la réduction des coûts, à qualité et quantité de services équivalents.

Il en résulte, toutes formes de communications confondues, que la facture, dans une approche pessimiste, devrait diminuer de 29% par rapport à la pratique actuelle, et de 19% par rapport aux meilleures remises accordées.

Ici aussi, le cahier des charges a été rédigé dans la perspective de la préservation des intérêts des différents partenaires. Ainsi, tout au long des dix années du contrat, les prix facturés par l'opérateur devront être inférieurs au "prix moyen du marché".

Dès lors, nous pouvons confirmer que l'adhésion à ce marché aura pour conséquence, d'une part, de diminuer à court terme la facture de télécommunication mais aussi, d'autre part, à plus long terme, de préserver les institutions qui adhèrent au réseau d'une évolution exponentielle du coût de leurs communications.

Le gouvernement régional a pris la décision de reconvertir les sommes ainsi économisées dans une allocation spécifique dont l'objet sera de soutenir les entreprises bruxelloises développant des applications dans le domaine des télécommunications publiques. Les partenaires locaux recevront directement la ristourne octroyée sur leur facture de télécommunication, au contraire des institutions régionales qui reconvertiront cet

argent dans des programmes de recherche sur les télécommunications publiques.

Il y a donc, au-delà de la dimension économique, une réelle dimension sociétale à ce projet.

Le marché sera attribué à la suite d'une procédure négociée, fondée sur l'article 17, paragraphe 3, de la loi du 24 décembre 1993.

Il s'agit d'un accord cadre, tel que défini par l'article 27 de la même loi.

Afin de satisfaire aux exigences de publicité requises par les législations belge et européenne, un appel aux candidats a été lancé à la fin du mois de juillet. Sept candidats ont renoncé à la manifestation d'intérêt formellement recevable. Ce sont: Belgacom, Telindus-Mobistar, France Telecom, British Telecom, World Com, Colt et Unisource.

Ce sont les sept candidats qui sont invités à remettre une offre.

L'article 10 de la loi belge sur les marchés publics prévoit la possibilité, pour des institutions publiques, de procéder à un marché conjoint.

Les cas d'application de cet article sont nombreux mais concernent le plus souvent un nombre limité de partenaires. Il nous fallait organiser cette procédure en fonction du fait que plusieurs dizaines de partenaires étaient susceptibles de s'associer à la conclusion du marché.

Conformément à la pratique administrative habituelle, le gouvernement a sollicité des partenaires potentiels qu'ils adressent un mandat aux autorités régionales, pour passer le contrat en leur nom et pour leur compte.

**M. Benoît Veldekens** .- Pour conclure un accord-cadre, il faut d'abord déterminer sur quel montant il porte. Il faut un cahier des charges. L'accord-cadre, c'est ce que vous prévoyez de signer, en guise de contrat, avec la firme privée qui sera retenue.

Si j'ai bien compris, l'accord-cadre ne concerne pas les communes.

**M. Charles Picqué**, Ministre-Président .- L'accord-cadre, c'est la fin du parcours.

**M. Benoît Veldekens** .- Mais le marché conjoint suppose que le conseil communal doit pouvoir se prononcer en connaissance de cause, sur base d'un cahier des charges.

**M. Charles Picqué**, Ministre-Président .- C'est assez interprétatif, cela. Dès la fin du mois de juillet, les communes ont été mises en possession des documents résumant les données administratives et financières du projet ainsi que les aspects techniques du dossier.

Il y a trois ans que ce dossier suit son chemin. Mais dans certaines communes, et je le regrette, l'information n'a pas vraiment bien circulé.

**M. Benoît Veldekens** .- Chez nous, le dossier est parvenu en urgence.

**M. Charles Picqué**, Ministre-Président .- Là, je renvoie aux communes. J'ai l'impression que les communes ne se sont pas saisies du dossier en temps voulu et ne lui ont pas consacré la célérité nécessaire. Les premières réunions avaient déjà démontré un intérêt mitigé pour le projet. La culture de la communication est difficile à introduire dans la culture des communes.

Il est faux de dire que les communes ont été placées devant le fait accompli. L'implication des communes a été l'élément prépondérant qui a motivé la réalisation du cahier des charges. Des réunions nombreuses ont eu lieu avec le consultant, les membres des cabinets et les représentants des services informatiques communaux. Elles ont débouché sur des modifications techniques. Il y a donc eu un retour.

La législation nous impose de ne pas rendre le cahier des charges public avant qu'il soit achevé. Il n'a donc pas été adressé aux partenaires. Cependant, ils ont eu l'occasion de participer aux réunions de travail destinées à élaborer le cahier des charges et de venir le consulter dans les différents cabinets ministériels ou auprès de notre consultant. Les pouvoirs locaux qui en avaient le désir ou le besoin ont pu suivre correctement l'évolution du document.

Depuis ce matin, le cahier des charges ayant été adressé, hier, aux sept candidats coopérateurs et étant de ce fait devenu public, le document est en train d'être installé sur le site Internet du CIRB. Il sera disponible pour tout un chacun.

Ce dossier s'inscrit dans la droite ligne de l'action gouvernementale. Notre volonté est de rester dans le cadre d'un réseau Intranet. Il y a un début d'accès pour le site Web. La mise en service devra avoir lieu 24 semaines après l'attribution du marché. Le réseau sera mis en connexion avec d'autres réseaux fédéraux. Le réseau Justice-Police fera l'objet d'une protection telle que définie par la loi.

Il n'y aura pas d'investissement pour les communes. Quant au choix de rester propriétaires: il y a là matière à débat. Je suis de ceux qui croient que les télécoms sont un tel outil de gestion sociétale que le secteur public doit rester un organe possible de contrôle de ce secteur.

**Mme Marie Nagy** .- Comment les communes qui auraient déjà fait des investissements s'intégreront-elles dans ce plan?

**M. Charles Picqué**, Ministre-Président .- Il n'y a aucune difficulté. Les communes qui ont déjà fait un investissement l'ont fait dans deux domaines: la téléphonie et l'informatique classique. Cela ne pose aucun problème de connexion. A ma connaissance, aucune commune n'a créé son propre réseau de fibres optiques, excepté peut-être Evere mais, encore une fois, cela ne pose pas de problème car il s'agit d'un faible investissement. Les communes qui sont déjà sous contrats intranet vont garder le bénéfice de ces contrats. Aujourd'hui, la moitié des communes et CPAS ont adhéré à notre projet; les autres suivront sans doute.

**M. Benoît Veldekens** .- Quelques éclaircissements supplémentaires. Un marché va être attribué mais il y a aussi un contrat d'étude qui a été passé avec la société Arthur et Andersen

en vue d'assurer, je suppose, une connaissance des besoins ainsi que l'élaboration du cahier des charges.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président** .- C'est un exact résumé de la situation. Les contrats seront séparés.

**M. Benoît Veldekens** .- Quand vous parlez d'imagerie médicale, envisagez-vous une connexion entre les hôpitaux bruxellois et wallons?

**M. Charles Picqué, Ministre-Président** .- Pas dans un premier temps mais, étant donné qu'ils seront sur réseau, moyennant quelques adaptations, ils seront facilement connectables entre eux. Il existe chez nous des possibilités d'interconnexion entre réseaux qui devraient permettre de résoudre ce problème; ce n'est pas le cas dans tous les pays. Aujourd'hui, nous nous limitons au réseau bruxellois.

**M. Benoît Veldekens** .- En Wallonie, c'est la Région qui a tout géré sans les communes. Pourquoi procéder par un marché conjoint? Les communes seront seulement co-attributaires du marché. Quel intérêt cela a-t-il? Pourquoi ne pas prévoir simplement des contrats d'adhésion?

**M. Charles Picqué, Ministre-Président** .- Comme nous sommes ici dans un espace urbain, pour être cohérent, il faut que tous les opérateurs soient connectés. Vous ne pouvez pas imaginer des banques de données différentes. Il y a deux ou trois ans, j'ai observé avec circonspection les câblo-distributeurs afin d'éviter que tous ne créent leur propre réseau, ce qui est à éviter à tout prix. Dans un souci de cohérence de la gestion de la ville, on ne peut multiplier les réseaux.

**M. Benoît Veldekens** .- Etant donné qu'il n'y a aucune obligation pour les communes d'adhérer à votre système, celui-ci ne permet en rien d'exclure le risque que vous vouliez précisément éviter, puisque chaque commune reste libre de créer son propre réseau.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président** .- Je ne vois pas quel en serait l'intérêt. Le réseau qui serait ainsi à créer serait trop petit pour en négocier l'implantation.

**M. Benoît Veldekens** .- Espérons que vous avez raison. N'y a-t-il pas une nécessité d'adopter un cadre légal d'authentification des documents qui vont être transmis et de sécurisation des transferts de données?

**M. Charles Picqué, Ministre-Président** .- Cela ne relève pas de notre compétence. Il faudra que ce soit précisé au niveau du fédéral. De notre côté, il faut s'assurer que nous disposerons de la technologie capable de suivre les prescriptions qui seront édictées à ce niveau-là.

**M. Benoît Veldekens** .- Vous attribuez un marché. Votre cahier des charges va prévoir, je suppose, que les offres remises indiqueront les partenariats proposés par les soumissionnaires. Donc, l'objectif est de constituer une société à laquelle la Région va concéder tout ce qui est financement, exploitation, etc.. Belgacom sera bénéficiaire après cinq ans. Est-ce comme cela que vous concevez les choses, sans charges budgétaires pour la Région?

**M. Charles Picqué, Ministre-Président** .- Il n'y a pas de charges pour la Région. L'amortissement est organisé par le cahier des charges. Une faculté de reprise est prévue après dix ans. En matière de préfinancement, une garantie bancaire s'impose. L'opérateur devra donner toutes les garanties de bonne fin financière. Le cahier des charges doit être élaboré dans un souci d'objectivité maximale. Nous voulons un partenaire qui, financièrement, a les reins solides et soit technologiquement performant.

**M. Bernard Clerfayt** .- L'ordre du jour appelait l'interpellation conjointe d'un membre de mon groupe. Mme Schepmans est arrivée à 15h30, comme convenu ce matin par téléphone avec le secrétariat, mais n'a pu se joindre à M. Veldekens car le ministre-président avait déjà commencé sa réponse.

**Mme la Présidente** .- Après vérification de l'ordre du jour, il apparaît qu'aucune heure n'est mentionnée. En effet, il est simplement stipulé que la réunion des commissions réunies de l'infrastructure et des affaires intérieures aurait lieu à l'issue de la commission des affaires intérieures, comme cela se passe habituellement lorsque deux commissions se succèdent sous la même présidence.

**Mme Françoise Schepmans** .- J'ai été informée par le secrétariat que mon interpellation aurait lieu à 15 h 30.

**Mme la Présidente** .- J'insiste pour mettre hors de cause la responsabilité officielle de la secrétaire.

**M. Jean-Pierre Cornelissen** .- Je pense que les problèmes se posent lorsqu'une commission succède à une autre. Il suffirait de fixer une heure précise, tant pis si les travaux de la commission précédente ne sont pas terminés. Il ne s'agit pas d'un problème de secrétariat mais d'organisation générale pour l'ensemble des commissions.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 16h15.